

## VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 6 DECEMBRE 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 16 DECEMBRE 2024 à 18h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - GRANCHAMP Brigitte	15 - GOLEC Philippe	22 - MARANDET Yannick
2 - PAVILLET Yves	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 -
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 - CHEVROT Vincent	26 - CEFALU Alexia
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

**Excusés** : Lucie TEIXERA (*pouvoir à Thierry CORTADE*)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme NOUAIS

N° 16-12-2024/77

#### CREATION DE PLUSIEURS AP/CP POUR LES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

**Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Prévue par l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), la procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) constitue un aménagement au principe d'annualité budgétaire qui permet d'adapter la programmation de certaines dépenses, notamment d'investissement, qui s'échelonnent sur plusieurs années. Elle permet une gestion pluriannuelle de l'engagement des dépenses.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Plusieurs opérations d'investissement nécessitent aujourd'hui la création d'AP/CP

- **Création d'une AP/CP pour l'aménagement des espaces extérieurs du quartier des Capucins – Budget Principal**

Le montant global de l'opération est estimé à 635 400 € HT (762 480 € TTC) dont 35 400 € HT (42 480 € TTC) de maîtrise d'œuvre.

Les crédits de paiements proposés sont les suivants (exprimés TTC) :

	2024	2025	2026	Total
<b>Crédits de paiement</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>385 000,00 €</b>	<b>362 480,00 €</b>	<b>762 480,00 €</b>
<i>dont chapitre 20</i>	15 000,00 €	25 000,00 €	2 480,00 €	42 480,00 €
<i>dont chapitre 23</i>	- €	360 000,00 €	360 000,00 €	720 000,00 €

La Ville a obtenu un financement de 200 000 euros de la part de l'Etat au titre de la DSIL 2024 ainsi qu'un financement de 176 778 euros de la part du Conseil départemental de la Savoie au titre du Contrat Départemental de Cœur de Savoie.

- **Création d'une AP/CP pour l'aménagement du parc du plateau de Marthot – Budget Principal**

Pour rappel, une opération d'aménagement d'environ 220 logements est en cours de construction par un promoteur privé sur le plateau de Marthot. Trois premiers immeubles seront livrés au 1<sup>er</sup> semestre 2025. La Ville a souhaité rester propriétaire de l'espace situé au milieu des futures constructions et désire en faire un parc public accessible à tous.

L'aménagement du parc sera réalisé en plusieurs tranches en fonction de l'avancée des travaux de construction des immeubles, la première tranche devant débiter en 2025 pour permettre aux premiers habitants, ainsi qu'à l'ensemble de la population, de bénéficier d'espaces extérieurs aménagés.

Le montant global de l'opération est estimé à 1 283 200 euros HT dont 73 200 euros HT de maîtrise d'œuvre. Il sera financé à 65 % par la taxe d'aménagement payée par le promoteur.

Les crédits de paiement proposés sont les suivants (exprimés TTC) :

	2024	2025	2026
Crédits de paiement	20 000,00 €	630 000,00 €	325 000,00 €
<i>dont chapitre 20</i>	20 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €
<i>dont chapitre 23</i>	- €	600 000,00 €	310 000,00 €

	2027	2028	Total
Crédits de paiement	118 000,00 €	446 840,00 €	1 539 840,00 €
<i>dont chapitre 20</i>	18 000,00 €	4 840,00 €	87 840,00 €
<i>dont chapitre 23</i>	100 000,00 €	442 000,00 €	1 452 000,00 €

Les demandes de subvention seront déposées prochainement.

- **Création d'une AP/CP pour l'aménagement d'une maison de santé au sein du quartier des Capucins – Budget Immeuble de rapport**

Le montant global de l'opération est estimé à 807 720 euros HT dont 57 720 euros de maîtrise d'œuvre.

	2024	2025	2026	Total
<b>Crédits de paiement</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>535 000,00 €</b>	<b>252 720,00 €</b>	<b>807 720,00 €</b>
<i>dont chapitre 20</i>	20 000,00 €	35 000,00 €	2 720,00 €	57 720,00 €
<i>dont chapitre 23</i>	- €	500 000,00 €	250 000,00 €	750 000,00 €

*Les demandes de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Savoie seront déposées prochainement.*

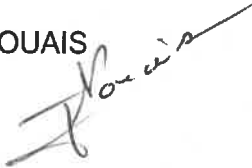
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'une AP/CP sur le budget principal pour l'aménagement des espaces extérieurs du quartier des Capucins, telle que définie ci-dessus ;
- **APPROUVE** la création d'une AP/CP sur le budget principal pour l'aménagement du parc du plateau de Marthot, telle que définie ci-dessus ;
- **APPROUVE** la création d'une AP/CP sur le budget annexe Immeubles de rapport pour l'aménagement d'une maison de santé au sein du quartier des Capucins, telle que définie ci-dessus ;

AINSI DELIBERE LES JOUR  
MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire

Béatrice SANTAIS

